Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260518-D_2026_25_1-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 11* *Nombre de votants :11*	*Date de convocation :* *24 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à LOURMAIS le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : Marie-Christine BLAIRE	*Virginie BURBAN*
Michel Henri GAUTIER	*Cédric BESNARD*
Julie SOUCHON-BRUNEL	*Michel Joël GAUTIER*
Albert MEUNIER	*Laurence ROGER - PICHON*
Marie-Françoise BORDIN	*François BORDIN*
Jérémie PELLE	

Absents excusés :	
Absents :	

Quorum requis : 6
Quorum atteint

Secrétaire de séance désignée : Virginie BURBAN

Début de séance à 20H30

****

2026-25- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : François BORDIN

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260518-D_2026_25_1-DE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **35.72 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **41.38 %**
- taxe d'habitation (TH) : **13.40 %**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026,**
- **Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux par transmission de l'état 1259 complété joint d'une copie de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance
Virginie BURBAN

Le Maire,
François BORDIN